



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 17 JAN. 2024
N°2023-174

Conseil municipal **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, quinze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi sept décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Renouvellement de la convention fixant les relations de coopération entre la ville de Champigny-sur-Marne et le Comité de Gestion des Œuvres Sociales des personnels territoriaux actifs et retraités

Rapporteur : Mme THIROUX

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, , M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, , M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme ABCHICHE (donne procuration à M. CHATAUD), Mme CARPE (donne procuration à Mme BENAHMED), M. BOULAY (donne procuration à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme PARLOUAR), Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à M. PICOT), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), M. RIBEIRO (donne procuration à M. GOUPIL), Mme NGANDE (donne procuration à Mme THEOPHILE), M. SOLARO, Mme ADOMO

Secrétaire de séance : M. LATRONCHE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 37

Nombre de procurations : 8

Nombre de votant(e)s : 46

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

DIRECTION GENERALE
Direction des Ressources Humaines
MM
Séance du conseil municipal du 13 décembre 2023

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 731-2 et suivants ;

Vu les dispositions de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et son décret d'application n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du 27 juin 2018 approuvant la convention entre la ville et le Comité de Gestion des Œuvres Sociales arrivée à échéance ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 5 décembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Le Comité de Gestion des Œuvres Sociales des Personnels Territoriaux Actifs et Retraités de Champigny-sur-Marne (C.G.O.S) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, chargée par la collectivité d'assurer la gestion de prestations sociales, culturelles et sportives au bénéfice des personnels territoriaux selon les dispositions prévues aux articles L 731-2 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

La convention entre la ville de Champigny-sur-Marne et le C.G.O.S. permet de définir les modalités d'exercice de la mission confiée à l'association et les moyens mis à disposition par la collectivité en contrepartie. La convention précédente étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention à passer avec le Comité de Gestion des Œuvres Sociales telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Monsieur Patrice LATRONCHE
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le **17 JAN. 2024**

Publication, le **107 JAN. 2024**

Certifié exécutoire

Le Maire

